

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2014**

Le **9 Octobre 2014**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent : M. PIGOREAU Gérard

Absent excusé : Excusés ayant donné procuration : Mme DOIDY Mohany à M. LÉGER Laurent, MM : LÉBOUC Sylvain à M. SÉNÉCHAUD Lucien, MARTINEAU Jack à M. LOISEAU Gérard

Secrétaire de séance : Mme BELLOY Karine

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Reprise à la demande des Impôts Fonciers de la délibération « Constitution de la commission communale des Impôts »
- La proposition d'un logiciel pour aider au transfert des pièces dématérialisées pour le passage au PES V2

Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ces points sont mis à l'ordre du jour

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2014 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 4 septembre 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2014, il a été autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour procéder avec leur aide technique à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du 10 juillet 2014, la procédure de modification du PLU a été engagée. Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées.

À ce jour, aucune remarque ni objection des organismes n'ayant été reçue en mairie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir les modalités de la mise à disposition au Public.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prene la délibération suivante :

Délibération 2014-062 - Modalités De Mise À Disposition Du Public Du Dossier De Modification Simplifiée Du Plan Local D'urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 août 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2014-036 en date du 10 juillet 2014 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme prévoit que les modalités de la mise à disposition du dossier au public doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de mettre le dossier à disposition du public à compter du 27 octobre 2014 et jusqu'au 28 novembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :
 - Mardi de 15 h 00 à 18 h 00
 - Jeudi de 15 h 00 à 18 h 00
 - Vendredi de 15 h 00 à 18 h 00

- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2. DÉLIBÉRATION 2014-063 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA GÂTINE

En application de l'article 224-3 du code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Rapport Annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

3. DÉLIBÉRATION 2014-064 - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Par délibération du 21 avril 2011 et du 24 mai 2012, le conseil municipal de Morand avait adopté, après concertation avec les communes composant le regroupement pédagogique (Dame-Marie-les-Bois – Saint Nicolas des Motets – Morand) le principe d'une participation des familles aux frais du transport scolaire des élèves de classes maternelles et primaires.

Cette participation était de :

- 30 € pour 1 enfant + 3 € pour frais de dossier
- 40 € pour 2 enfants + 6 € pour frais de dossier
- 50 € pour 3 enfants + 9 € pour frais de dossier
- 55 € pour 4 enfants et plus + 3 € par enfant pour frais de dossier

Monsieur le Maire informe que les communes de Morand, Dame-Marie-les-Bois et Saint Nicolas des Motets ont été avisées lors de réunion au Syndicat de transport scolaire de l'illégalité de réclamer des frais de dossier. En conséquence, les maires des communes du regroupement pédagogique ont décidé de ne plus facturer de frais de dossier aux familles.

Afin d'entériner de façon officielle cette décision, il est demandé au conseil d'approuver ce point.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

– **DÉCIDE :**

- **la poursuite de la participation financière des familles pour le transport scolaire des élèves de classes primaires et maternelles du regroupement pédagogique pour la rentrée scolaire 2014/2015 aux conditions suivantes :**
 - o **30 € pour 1 enfant**
 - o **40 € pour 2 enfants**
 - o **50 € pour 3 enfants**
 - o **55 € pour 4 enfants et plus**

- **La suppression des frais de dossier**
- **Dit que ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes sauf en cas de modification votée par le Conseil Municipal.**

4. DÉLIBÉRATION 2014-065 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un appel téléphonique du centre des Impôts Fonciers au sujet de la délibération 2014-050 du 19 juin 2014 portant proposition de membres titulaires et de membres suppléants à la commission communale des impôts.

Il lui est demandé de reprendre cette délibération au niveau de la désignation des commissaires suppléants, aucune proposition d'un propriétaire habitant hors commune n'y étant proposé.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote et décide :

- Le retrait de la délibération 2014-050 « Proposition pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts »
- De dresser la liste de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants suivante :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | |
|--------------------------------|---|
| Nom et prénom | Adresse |
| BRETON EDMOND | Le Grand Mesnil 37110 NEUVILLE SUR BRENNE |
| PIGOREAU PIERRE | Bel Air 37110 MORAND |
| VERGEON JEAN-CLAUDE | 13 rue du Prieuré 37110 MORAND |
| MARTINEAU JACK | Le Souci 37110 MORAND |
| LEFEBVRE GILLES | La Ramonerie 37110 MORAND |
| PIGOREAU GÉRARD | Bel Air 37110 MORAND |
| DESRUES PASCAL | Les Garennes 37110 MORAND |
| QUINCHAMP DIDIER | 13 lotissement le Bourg Fleuri 37110 MORAND |
| SÉNÉCHAUD LUCIEN | 8 Route de Château-Renault 37110 MORAND |
| LE QUÉRÉ AYMERIC | 34 rue du Marchais 37110 MORAND |
| CORDIER CHRISTOPHE | 7 bis rue du Marchais 37110 MORAND |
| FLEUR ALAIN | Le Beugnon 37110 MORAND |

| COMMISSAIRES SUPPLÉANTS | |
|--------------------------------|---|
| Nom et prénom | Adresse |
| FLEUR MICHEL | La Croulerie 37110 MORAND |
| CHAUVIN JEAN-PAUL | 40 rue du Marchais 37110 MORAND |
| CHESSERON DIDIER | Le Charme 37110 MORAND |
| VAUDOUR MICHEL | La Guesnière 37110 NEUVILLE SUR BRENNE |
| VERGEON ÉRIC | 2 Le Bois Brûlé 37110 MORAND |
| DEVEY AXEL | 7 lotissement Le Marchais Bardet 37110 MORAND |
| GEAY GÉRARD | La Taille des Clos 37110 MORAND |
| LEBOUC SYLVAIN | 2 rue du 8 Mai 1945 37110 MORAND |
| LEPOITTEVIN YANN | La Baguetterie 37110 MORAND |

| | |
|-------------------|---|
| LORIENT PATRICK | 3 Route de Château-Renault 37110 MORAND |
| NOULIN ANDRÉ | 8 rue du Prieuré 37110 MORAND |
| SÉNÉCHAUD RICHARD | 12 rue du Prieuré 37110 MORAND |

5. DÉLIBÉRATION 2014-066 - SOLUTION DE GESTION DU FLUX DOCUMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière de Toshiba pour la location d'un logiciel « Capture et Store + micro » serveur afin de permettre au secrétariat de mairie de pouvoir dématérialiser et traiter en masse les documents selon le Protocole d'échange standard et de dématérialisation PES V2.

Le contrat comprend un engagement pour une location de 21 trimestres au tarif de 67 € HT mensuel. Est compris dans le prix la licence, l'implantation du produit et la maintenance pour Office Server.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de souscrire un contrat de location de 21 trimestres pour la location d'un logiciel « Capture & Store + micro serveur » au tarif de 67 € mensuel.

6. ÉCOLE

Délibération 2014-067 - Réfection Du Sol De La Bibliothèque Et Du Palier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le parquet de la bibliothèque et du palier est très usé. Il a demandé un devis à l'entreprise CHAUVIN Bruno. Celui-ci propose la fourniture et la pose d'un revêtement PVC pour un montant total de 1 205,49 € HT – 1 446,71 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide de confier la réfection du sol de la bibliothèque et du dégagement à l'entreprise CHAUVIN Bruno pour un montant de 1 205,49 € HT – 1 446,71 € TTC.

Rangement

Monsieur le Maire informe le conseil que des livres sont actuellement entreposés dans des caisses en bois le long de l'escalier à l'école.

Il a donc décidé l'achat d'une bibliothèque de 2,35 m de large au prix de 973,20 € TTC

Le conseil approuve cet achat.

Aucune question n'ayant été posée, la séance est levée

À Morand, le 17 octobre 2014

Monsieur le Maire

Joël DENIAU